

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION**  
**du CONSEIL MUNICIPAL du**  
**14 JUIN 2022**

L'an deux mille vingt deux, le quatorze juin à vingt heures trente,  
Le Conseil Municipal de la commune de LES CHAMPS GERAUX, était assemblé en session ordinaire, à la mairie, après convocation légale, sous la présidence de Mr Georges LUCAS, Maire.

Présents : LUCAS Georges, JUHEL Sandrine, GOUPIL Denis, RICHEUX Isabelle, HAYCOX Caroline, BEAUCHAMP Frédéric, L'HERMITTE Pascal, PETITPAS Brigitte, PACE Christophe, THIBAUT Anne, MALLET Marie, BUCAILLE Céline

Absents excusés : SIMON Pierre, PERON Frédéric, HENNOTE Virginie

Pouvoir : PERON Frédéric à RICHEUX Isabelle

Secrétaire de séance : JUHEL Sandrine

Ordre du jour : Réforme des règles de publicité des actes réglementaires au 1<sup>er</sup> juillet 2022, travaux atelier municipal : choix de l'architecte (sous réserve), mise en place des 1607h pour les agents : avis du Comité Technique, acquisition d'un réfrigérateur pour la cantine, modification de régie (sous réserve), nomination d'un référent sécurité, questions diverses

Le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance du 10 mai 2022.

**Réforme des règles de publicité des actes réglementaires au 1<sup>er</sup> juillet 2022 :**

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, le procès-verbal de chaque séance sera arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le maire et le ou la secrétaire de séance.

Le procès-verbal sera ensuite publié sous format électronique de manière permanente et gratuite et un exemplaire sera affiché dans le hall de la mairie au plus tard sous 7 jours.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, les délibérations seront signées par le maire et le ou la secrétaire de séance et inscrites par ordre de date dans un registre.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, le compte-rendu de séance n'existera plus.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'adopter la publication des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel par affichage dans le hall de la mairie.

#### **Travaux atelier municipal : choix de l'architecte :**

La commune doit impérativement faire appel à un architecte pour le projet de construction d'un hangar, de l'aménagement intérieur de l'atelier existant et clôture).  
Plusieurs architectes ont été sollicités pour établir des devis, deux architectes ont répondu.  
Mr le Maire propose le report de ce point à une autre séance afin d'obtenir d'autres devis et d'affiner les missions confiées à l'architecte.

#### **Mise en place des 1607h pour les agents : avis du Comité Technique :**

Le dossier de mise en place de la réforme de la durée légale du temps de travail dans la fonction publique territoriale a été examiné par le Comité Technique Départemental des Côtes d'Armor.  
Un avis défavorable a été rendu le 12 mai 2022, concernant le planning de deux agents.  
Le conseil municipal décide de maintenir le dossier dans l'état.

#### **Acquisition d'un réfrigérateur pour la cantine :**

Le Conseil Municipal décide d'acquérir auprès de la société POTDEVIN d'Evran :  
- Un réfrigérateur Whirlpool SW6A2QWF d'un montant HT de 499.92€.  
La dépense sera réglée au compte 2188, opération 235

#### **Modification de régie :**

A l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à créer, modifier ou supprimer les régies communales.

#### **Nomination d'un référent sécurité :**

Les actions de sécurité routière reposent sur une coordination des différentes politiques nationales et locales qui ne se limitent pas au contrôle et à la sanction des infractions.  
Les collectivités locales jouent un rôle prépondérant dans ce domaine au titre de la gestion de voirie, de la réglementation de la signalisation routière, de la police de stationnement et d'actions d'information et de prévention par exemple.  
A l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à nommer Mme Anne THIBAUT, conseillère municipale, comme référente sécurité routière.

#### **Questions diverses :**

**Convention distributeur de pain :** Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention « distributeur de pain » entre la commune et la SARL Les Douceurs d'Or de Plesder.  
Cette convention stipule dans son article 9 que les frais de consommation d'énergie seront refacturés à hauteur de 50% à la SARL Les Douceurs d'Or de Plesder.

**Travaux de marquage et de signalisation routière :** Le conseil municipal décide de choisir la société MARQUAGE BARDAGE SIGNALISATION de Plouër-sur-Rance pour réaliser les travaux de signalisations horizontales sur les voies communales, parking et école. Le conseil municipal souhaite recontacter ce prestataire pour compléter le devis existant.

EPF : L'EPF nous a informé de l'avancement de sa négociation concernant la maison, les annexes et le jardin voisins de la friche. Il a fait une offre qui est validée par le conseil municipal.

Acquisition d'un chariot de transport pour les tapis : A l'unanimité, le conseil municipal décide d'acquérir auprès de la société CASAL SPORT de Molsheim :

- Un chariot de transport de tapis G185 pour la somme de 349.00€ HT

La dépense sera réglée au compte 2188, opération 228

Plan de relance numérique : Le conseil municipal décide de confier à Mr LAGARRIGUE, dans le cadre du plan de relance numérique, la préparation des tablettes et du logiciel EDUTAB ainsi que le point d'accès WIFI

- Montant total des prestations : 425.00€

Décisions modificatives : Le conseil municipal décide de voter la décision modificative suivante

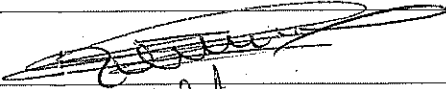
INVESTISSEMENT		Augmentation de crédits	Diminution de crédits
2184 OP 228	Licences EDUTAB		468 €
2051 OP 228	Licences EDUTAB	468 €	
2051 OP 228	Préparation tablettes et point accès WIFI	425 €	
020	Dépenses imprévues		425 €
TOTAL		893 €	893 €

Commission voirie : Monsieur le maire propose au conseil municipal que la commission voirie se réunisse avant d'échanger avec les habitants Résidence Des Grands Tilleuls sur leurs différentes attentes. Rendez-vous est donc pris par les membres de la commission voirie le 23 juin 2022.

Lotissement des Chênes : Les travaux de viabilisation sont commencés, le SDE fera passer les réseaux sur les trottoirs pour rejoindre le transformateur de la Lande de la Croix. Pour ce faire, il sera nécessaire d'abattre 2 à 3 prunus.

Café des aidants : conférence le 25 juin 2022 à 14h00 à la salle des fêtes de Saint Helen.

Le maire et la secrétaire de séance ont signé le présent registre.

LUCAS Georges, Maire	
JUHEL Sandrine, Adjointe	